

CONVENTION DE LIBÉRATION D'EMPLACEMENT

Vu la délibération N° 2025.48 du 10 Avril 2025, acceptant les termes de la convention de libération des places du port de plaisance.

Entre les sousignés,
La Commune de Saint-Denis-d'Oléron représentée par son **Maire, Madame FORD Fabienne**, et

Madame ou Monsieur

Il a été convenu ce qui suit :

En raison du manque de places en période estivale, les responsables du port proposent aux détenteurs d'une place annuelle, qui n'utilisent pas leur navire durant la saison, de le sortir. Cette démarche doit être à l'initiative du propriétaire du navire.

Prérequis :

Le navire devra se trouver à son poste d'amarrage à flot au moment de la conclusion de cette convention de libération entre les deux parties.

Durée et période de libération :

La durée minimum de libération est de :

- **Deux mois consécutifs** entre 1er juin et le 30 septembre,
- ou de **six semaines consécutives** entre le 1er Juillet et le 31 Août 2025.

Rétrocession :

La place libérée sera louée selon la demande, et le propriétaire concerné recevra une rétrocession d'un montant calculé conformément à l'article 9 des Clauses et conditions générales du contrat d'usage annuel.

Aide forfaitaire pour les frais de manutention, de transport et de stockage :

Une **aide forfaitaire de 200€** sera versée au propriétaire du navire libérant son emplacement, en compensation des frais de manutention, de transport et de stockage à terre durant cette période (somme versée en même temps que la rétrocession).

Assurance :

Réf : Article 10 des Clauses et conditions générales du contrat d'usage annuel.

Madame ou Monsieur.....

accepte ces conditions et s'engage à faire sortir son bateau, amarré à

l'emplacement N°

Du/...../..... **Au**/...../.....

Fait à Saint-Denis-d'Oléron, le :/...../.....

Le 3ème Adjoint au Maire délégué aux affaires portuaires
M. CHARLET Alain,

Votre signature

.....



CAPITAINE
05 46 47 97 97
accueil@port-
oleron.com

Objet

Conditions

Formulaire